



**Arrêté permanent n°23-AP-0011
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE LORD REVELSTOKE

Objet :
VOIES RESERVEES
04/04/2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'arrêté n°0027-P-2010 du 19/08/2010

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE LORD REVELSTOKE :

- DANS LE SENS MONTANT :

Du SQUARE JEAN MOULIN à la sortie du GIRATOIRE WINSTON CHURCHILL, la circulation est réservée aux cycles et véhicules de transport public de voyageurs, sur la voie de droite.

- DANS LE SENS DESCENDANT :

Du GIRATOIRE WINSTON CHURCHILL au PARKING DE L'HOTEL DE VILLE, la circulation est réservée aux usagers du parking sur la voie de droite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de transport public de voyageur et aux cycles.

De la sortie du PARKING DE L HOTEL DE VILLE au GIRATOIRE de la PLACE DU REVAR, la circulation est réservée aux cycles et véhicules de transport public de voyageurs, sur la voie de droite.

Dans chaque sens, tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation de tout autre véhicule dans ces voies réservées est strictement interdite au sens de l'article R.412-7 du Code de la Route.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Services techniques
municipaux
Voirie Infrastructures
et déplacements
1500 bd Lepic
73100 AIX-LES-BAINS
Tél. 04.79.35.04.52
stm@aixlesbains.fr

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique



Aix-les-Bains, le 04/04/2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sadoux", is written over the printed name.

Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX